



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-03-14
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 22 Juillet 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Absents : 2
Procurations : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt-deux Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
16/07/2025

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Présents : MM. Ida RUSSO, Michel AZENS, Bruno BONARDI, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Christian HULOT, Philippe JAUREGUIBER, François LEMAITRE, Christine LE PAGE, Jean-François MARTINIERE, Éric MORALES, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Lilian TERROU, Bruno VERMERSCH

Absents ayant donné procuration : MM. Brigitte CLARENS à M. Bruno VERMESCH, Nathalie COSTANZO à Philippe JAUREGUIBER, Sandrine ESTEBE à Eric MORALES, Danielle LORRE à Ida RUSSO, Isabelle NOIRAUT à Florence de BOLLARDIERE, Yves SOMBRIS à Mischa REGGIANI.

Absents : MM. Fabienne CAPOMAZZA, Stéphane DELAGE

AFFAIRE N° 2025-03-14 : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (modification inférieure ou égale à 10 % du temps de travail)

EXPOSE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2021-03-05 en date du 05/07/2021 créant l'emploi d'Agent d'Accueil à 30 h/hebdomadaire sur les grades d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2025-02-11 en date du 14/04/2025 portant le temps de travail de l'Agent d'Accueil de 30 h/hebdomadaires à 33 h/hebdomadaire sur les grades d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent d'Accueil sur les grades d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe permanent, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires suite à la prise de fonctions supplémentaires depuis le début de l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de porter, à compter du 1er septembre 2025, de 33 heures (*temps de travail initial*) à 35 heures (*temps de travail modifié*) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent d'Accueil sur les grades d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} et d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

Article 2 : de préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2025 – Section de Fonctionnement – Chapitre 12 « Dépenses de Personnel ».

La délibération est adoptée ☒ à l'unanimité.

Le Maire,
Ida RUSSO

Le Secrétaire de séance,
Mme Florence de BOLLARDIERE



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.